

# Statuts

Dans le présent texte, la forme masculine a valeur de genre neutre et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

## 1. NOM ET SIÈGE

1.1 Sous la dénomination «SGD Swiss Graphic Designers», désignée ci-après SGD, est constituée une association au sens des art. 60ss. CC. Cette association est indépendante sur les plans politique et confessionnel.

1.2 La SGD a son siège à l'adresse du secrétariat.

## 2. BUT

2.1 La SGD a pour but de regrouper les designers graphiques suisses au sein d'une association chargée de défendre et de promouvoir les intérêts économiques et professionnels de ses membres.

## 3. OBJECTIFS

3.1 Soutenir ses membres dans leur pratique professionnelle et promouvoir leurs compétences techniques et de gestion.

3.2 Définir et faire connaître le profil professionnel de «graphiste/designer graphique» et le positionner au sein de l'économie créative.

3.3 Collaborer avec les autorités fédérales et cantonales compétentes en qualité d'organisation du monde du travail (OrTra) au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPPr).

3.4 Promouvoir sur l'ensemble du territoire suisse un réseau pour les designers graphiques afin de renforcer leur profil professionnel dans la société.

## 4. AFFILIATION ET PROCÉDURE D'ADMISSION

### 4.1 Affiliation ordinaire

4.1.1 Expert (membre individuel)

Peut adhérer à la SGD:

- toute personne physique exerçant l'activité de designer graphique à titre indépendant, ou en qualité d'employée,

domiciliée en Suisse et titulaire du certificat fédéral de capacité (CFC) de graphiste ou d'un diplôme de concepteur en communication visuelle délivré par une haute école spécialisée,

- toute personne titulaire d'un diplôme équivalent, ou autodidacte, pouvant justifier d'une pratique professionnelle de cinq ans au moins dans le domaine du design graphique et dont la qualification professionnelle a été constatée sur la base d'un dossier de travaux publiés.

### 4.1.2 Business (entreprise membre)

Toute entreprise de design graphique peut adhérer à la SGD pour autant que le titulaire/co-titulaire remplisse les conditions énoncées au point 4.1.1 et assume la responsabilité de cette affiliation. Cette personne est alors nommée déléguée et sert d'interlocuteur pour l'affiliation. Lorsqu'elle quitte l'entreprise, cette dernière doit renouveler sa demande d'affiliation.

### 4.2 Affiliation extraordinaire

Sur demande, le comité directeur peut accorder une affiliation restreinte, moyennant une cotisation réduite.

#### 4.2.1 Junior

Peut demander son affiliation en tant que membre «Junior» toute personne suivant la formation de graphiste CFC ou diplômé d'une haute école spécialisée dans ce domaine en Suisse. Pour passer dans la catégorie «Expert» après son diplôme, le membre «Junior» devra généralement se soumettre à la procédure d'admission correspondante.

#### 4.2.2 Senior

Peut demander son affiliation en tant que membre «Senior» toute personne physique partant à la retraite, qui a été membre ordinaire pendant au moins dix ans et n'exerce plus d'activité lucrative de manière avérée ou a fermé son atelier.

#### 4.2.3 Etranger

Peut demander son affiliation en tant que membre «Etranger» toute personne physique exerçant l'activité de designer graphique à l'étranger, titulaire d'un diplôme reconnu de concepteur en communication visuelle et dont la qualification professionnelle a été constatée sur la base d'un dossier de travaux publiés.

## 4.3 Procédure d'admission

### 4.3.1 Demande d'admission

Le dossier d'admission dûment signé doit être adressé au secrétariat.

4.3.2 Le comité directeur examine la demande et décide de l'admission. Il décide en dernier ressort.

## 4.4 Membre d'honneur

Le comité directeur peut conférer le titre de «membre d'honneur» aux membres SGD qui se sont particulièrement distingués par les services rendus à l'association et à la profession. Ce titre honorifique, attesté par un acte officiel, dispense le membre d'honneur du paiement de la cotisation annuelle.

## 5. DROITS ET DEVOIRS

### 5.1 Droits

#### 5.1.1 Membres ordinaires

Les membres ordinaires bénéficient de toutes les prestations de la SGD. Ils ont le droit de vote et d'élection à l'assemblée générale et disposent:

- d'une voix en tant que membre individuel,
- de deux voix en qualité d'entreprise membre.

Tout membre ordinaire a le droit de porter le qualificatif de «membre SGD Swiss Graphic Designers» ou de «SGD Member» et d'utiliser le label «SGD» comme suit:

- en liaison avec ses prénom et nom, s'il est membre individuel,
- en liaison avec la raison sociale de son atelier s'il s'agit d'une entreprise membre.

Les membres ordinaires qui siègent parallèlement au comité directeur ou à la direction n'ont droit qu'à une seule voix. Il en va de même pour le président de l'assemblée générale.

#### 5.1.2 Membres extraordinaires

Les membres extraordinaires ont un accès restreint aux prestations de l'association et peuvent acheter les publications de la SGD à des conditions spéciales. Ils disposent du droit de vote et d'élection à l'assemblée générale, et ont le droit de porter le qualificatif de «membre SGD Swiss Graphic Designers» ou de «SGD Member» et d'utiliser le label «SGD» en liaison avec leurs prénom et nom.

## 5.2 Devoirs

Les membres s'engagent:

5.2.1 à respecter l'éthique professionnelle et le devoir de solidarité envers la profession et l'association,

5.2.2 à accepter toutes les obligations prévues dans les statuts et les règlements, ainsi qu'à respecter les conditions générales et les bases de calcul des honoraires,

5.2.3 à prêter leur concours à la réalisation des objectifs de l'association et à participer à l'assemblée générale,

5.2.4 à payer la cotisation annuelle dans les 30 jours qui suivent l'établissement de la facture.

## 5.3 Prétention

Toute prétention personnelle des membres de l'association à la fortune de l'association est exclue.

## 6. FIN DE L'AFFILIATION

### 6.1 Démission

Tout membre souhaitant quitter la SGD doit notifier sa démission par écrit au secrétariat de l'association.

La démission ne peut être présentée que pour la fin de l'année civile moyennant un préavis de six mois. La cotisation de l'année durant laquelle est donnée la démission est exigible intégralement. Le membre démissionnaire perd tous les droits attachés à l'affiliation de même que toute prétention à la fortune de l'association.

### 6.2 Exclusion

Un membre peut être exclu de l'association pour des motifs graves:

- en cas de non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives malgré la mise en demeure,
- en cas de violation des statuts malgré la mise en demeure.

L'exclusion peut également être prononcée sans indication de motifs (art.72, al.1, CC). La demande d'exclusion peut être formulée par un membre ou par la direction et doit être prononcée en dernier ressort par le comité directeur. Le membre exclu perd tous les droits attachés à l'affiliation. Il ne peut réclamer le remboursement des cotisations annuelles déjà versées.

## 7. PARTENAIRES SGD

### 7.1 Partenariats

Certaines institutions et entreprises peuvent conclure un partenariat avec la

SGD à des fins de réseautage et dans leur intérêt mutuel:

#### 7.1.1 Formation

Peuvent conclure un partenariat avec la SGD les institutions et les établissements de formation dans le domaine du design graphique et de la communication visuelle.

#### 7.1.2 Support

Peuvent conclure un partenariat avec la SGD les entreprises, les associations et les personnes intéressées appartenant au milieu du design de la communication.

#### 7.1.3 Art et culture

Peuvent conclure un partenariat avec la SGD les institutions, les associations et les personnes intéressées appartenant au milieu de l'art et de la culture.

### 7.2 Convention de prestations

Tout partenaire a le droit de s'appeler «Partenaire SGD». Par ailleurs, le comité directeur règle le statut des partenaires et les prestations réciproques.

## 8. ORGANES DE LA SGD

Les organes de la SGD sont:

- l'assemblée générale (art. 8.1),
- le comité directeur (art. 8.2),
- la direction (art. 8.3),
- les ressorts (art. 8.4),
- l'organe de révision (art. 8.5).

### 8.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de la SGD. Elle a lieu une fois par an, dans les trois à quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent.

8.1.1 Le président de la SGD assure la présidence de l'assemblée générale; en cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

8.1.2 La direction envoie la convocation à l'assemblée générale avec l'ordre du jour et les propositions à tous les membres, au moins quatre semaines avant la date de l'assemblée générale.

8.1.3 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur requête du comité directeur ou de la direction ou à la demande d'un cinquième des membres de la SGD. Elle doit avoir lieu dans les huit semaines qui suivent la réception de la demande de convocation.

#### 8.1.4 Propositions

Des propositions à l'intention de l'assemblée générale peuvent être soumises par:

- des membres ordinaires, avec vingt cosignataires,
- le comité directeur,
- la direction.

Elles doivent être adressées au secrétariat dix semaines avant la date de l'assemblée générale. Les propositions parvenues après ce délai ne peuvent plus être prises en compte.

8.1.5 Toute assemblée générale, convoquée dans le respect des statuts, délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée générale décide, à la majorité relative des voix, des points suivants:

- l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, ainsi que la décharge donnée aux organes dirigeants et à l'organe de contrôle,
- l'adoption du budget,
- l'adoption de la cotisation des membres, fixée par le comité directeur,
- tous les points figurant à l'ordre du jour,
- l'élection et la révocation du président et du vice-président, ainsi que de tous les membres du comité directeur,
- l'élection et la révocation des réviseurs des comptes,
- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association, sous réserve d'obtenir la majorité des deux tiers des membres présents.
- Le président de l'assemblée générale participe au vote. En cas d'égalité des voix, sa voix est prépondérante.

### 8.2 Comité directeur

Le comité directeur est mandaté par l'assemblée générale pour gérer les affaires de l'association. C'est l'organe dirigeant de la SGD.

#### 8.2.1 Composition

Le comité directeur se compose:

- du président et du vice-président,
- de sept autres membres au maximum.

Les membres du comité directeur, élus pour une période de trois ans par l'assemblée générale, sont rééligibles. Ils sont responsables des ressorts qui leur sont attribués et sont donc sollicités et proposés en fonction de leurs aptitudes et de leurs affinités.

Dans la mesure du possible, il convient également de veiller à ce que les différentes régions et langues soient représentées au sein du comité directeur. Tout membre du comité directeur qui démissionne pendant la durée de son mandat peut être remplacé, sur proposition du comité directeur, lors de l'assemblée générale suivante. Les personnes non-membres de l'association ne peuvent pas être élues au comité directeur.

8.2.2 Sont de la responsabilité du comité directeur et relèvent de ses compétences:

- la convocation de l'assemblée générale,
- la fixation de la cotisation des membres,

8.2.2.1 les mutations de membres (admissions, démissions et exclusions),  
8.2.2.2 la désignation et la direction des ressorts, la coordination et la surveillance de leur travail, ainsi que le respect du programme annuel,  
8.2.2.3 la désignation du secrétariat,  
8.2.2.4 l'identification des tendances dans l'environnement professionnel, ainsi que l'élaboration de mesures,  
8.2.2.5 la planification à long terme des tâches de l'association,  
8.2.2.6 le traitement de toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe.

8.2.3 Convocation, présidence et modalités de vote  
8.2.3.1 Le comité directeur se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent ou à la demande d'au moins trois de ses membres. Les convocations à la séance du comité directeur doivent être envoyées au moins deux semaines avant la date de la réunion.  
8.2.3.2 La présidence est assurée par le président de la SGD; en cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.  
8.2.3.3 La présence de cinq personnes au moins est requise pour que le comité directeur puisse statuer valablement. Le président de séance participe au vote. En cas d'égalité des voix, sa voix est prépondérante. Les décisions peuvent également être prises par voie de circulaire.

Le comité directeur travaillant sur le principe du bénévolat, il a le droit de se faire rembourser ses frais effectifs.

### 8.3 Direction

8.3.1 Composition  
La direction comprend le président, le vice-président et le directeur du secrétariat.

8.3.2 Relèvent des compétences de la direction:

8.3.2.1 la représentation de la SGD tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association pour les affaires importantes,  
8.3.2.2 la préparation des affaires à l'intention du comité directeur,  
8.3.2.3 la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par l'assemblée générale et par le comité directeur.

8.3.3 Convocation

8.3.3.1 La direction se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

### 8.4 Ressorts

8.4.1 Afin de résoudre des problèmes spécifiques et de mener à bien des missions particulières, le comité directeur constitue des ressorts dont il définit le domaine d'activité et les compétences.

8.4.2 Chaque ressort est subordonné au comité directeur, où il est représenté par son responsable. Les ressorts soumettent régulièrement au comité directeur, et au moins à chaque séance de celui-ci, un rapport sur leurs activités.

8.4.3 Les membres du comité directeur responsables d'un ressort sont tenus d'établir, à l'intention des membres, un rapport annuel sur l'activité de leur ressort.

### 8.5 Organe de révision

8.5.1 Les réviseurs sont tenus de vérifier l'exactitude des comptes annuels et d'établir un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale sur les résultats de leur révision. En présence d'irrégularités, ils sont tenus d'en informer immédiatement l'organe fautif et d'établir en même temps un rapport écrit à l'intention de la direction.

8.5.2 Les membres et anciens membres de la direction et du comité directeur ne peuvent pas être élus comme réviseurs des comptes ou comme suppléants de ces derniers.

## 9. GROUPES RÉGIONAUX

### 9.1 Groupes régionaux

Des groupes régionaux peuvent être constitués pour réaliser les objectifs de la SGD dans toutes les régions de Suisse.

9.1.1 Les tâches qui incombent au groupe régional sont les suivantes:

- organiser des manifestations professionnelles,
- initier des événements dans le domaine de la formation et du perfectionnement,
- élaborer des projets à l'intention du comité directeur.

9.1.2 Chaque groupe régional est subordonné au comité directeur. Il est soit représenté par un membre du comité directeur, soit en contact direct avec la direction. Le comité directeur règle les prestations réciproques.

## 10. FINANCES

### 10.1 Ressources financières

Pour remplir ses objectifs, la SGD dispose des ressources suivantes:

- cotisations des membres,
- revenus de ses propres prestations,
- revenus de conventions de prestations,
- provisions et excédents éventuels.

La SGD ne poursuit pas de buts commerciaux et ne cherche pas à faire de bénéfices.

### 10.2 Responsabilité

La fortune de l'association est seule garante des dettes. Celles-ci n'engagent pas la responsabilité personnelle de ses membres. Pour ce qui est des personnes agissant au nom de l'association, les dispositions de l'art.55, al.3, CC demeurent réservées.

## 11. DISPOSITIONS FINALES

### 11.1 Exercice

L'exercice de la SGD commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

### 11.2 Droit de signature

10.2.1 Le président et le vice-président de la SGD signent collectivement à deux pour que la signature de l'association soit juridiquement valable. En cas d'empêchement, ils sont remplacés par le directeur du secrétariat ou par un membre du comité directeur.

### 11.3 Version faisant foi

En cas de litiges sur l'interprétation de dispositions statutaires, c'est le texte allemand qui fait foi.

## 12. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### 12.1 Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée générale, soit à la demande du comité directeur ou de la direction, soit en raison d'une proposition écrite déposée par un membre et vingt cosignataires, laquelle doit être adressée à la direction au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'assemblée générale.

### 12.2 Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, les dispositions des art.8.1.2 et 8.1.3 s'appliquent par analogie. La liquidation peut être réalisée par le comité directeur ou par la direction, au choix. En cas de dissolution de l'association, la dernière assemblée générale décide de l'utilisation qui sera faite d'un éventuel excédent de liquidation.

### 12.3 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par les membres de la SGD lors de l'assemblée générale du 18 avril 2015. Ils remplacent toutes les éditions antérieures et entrent en vigueur avec effet immédiat.